

STATUTS Association 1901

Association des Alumni de l'Ecole Supérieure des Agricultures

Article 1. Forme et objets

L'association des Alumni de l'Ecole Supérieure des Agricultures est une Association déclarée conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 1er juillet 1901. Sa durée est illimitée. Elle a son siège dans les locaux de l'Ecole, 55 rue Rabelais, 49000 Angers. Elle est à but non lucratif et sa gestion est désintéressée.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 décembre 2024 l'association des Alumni Ingénieurs ESA Angers a fusionné à effet du 1^{er} janvier 2025 avec l'association des Alumni Cadres et Techniciens ESA.

Ses objets, sans être limitatifs, sont les suivants :

- Soutenir les Alumni en proposant tous les services moraux ou matériels dont ils pourraient avoir besoin
- Animer le réseau des ALUMNI et développer les liens d'amitié et de solidarité entre tous
- Promouvoir les diplômés ESA, les valeurs humaines inscrites dans la Charte du Groupe et concourir au développement de l'école

Article 2. Composition

L'Association est composée de personnes physiques.

Est membre adhérent :

- 1/ Tout étudiant inscrit dans une formation dispensée par l'Ecole Supérieure des Agricultures et ayant adhéré librement à l'association après agrément du Conseil d'Administration. Il sera également titulaire de sa qualité de membre de l'association
- 2/ Tout diplômé (ou étudiant ayant suivi une formation complète) de l'Ecole Supérieure des Agricultures ayant adhéré à l'Association et titulaire de sa qualité de membre de l'association
- 3/ Tous les membres à jour de la cotisation à vie ayant « adhéré à vie » et au sein des associations « AI ESA » et « ACTESA »

La liste des membres sera arrêtée par le Conseil d'Administration avant chaque convocation à une assemblée générale.

Article 3. Perte de qualité de membre de l'Association

La qualité de membre est intransmissible et se perd :

- 1° par la démission
- 2° par le décès
- 3° par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif(s) grave(s) par le Conseil d'Administration, le membre intéressé ayant préalablement été appelé à fournir ses explications.

Article 4. Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations décidées par le Conseil d'administration ;
- Des subventions publiques, privées ou associatives
- Des dons manuels et aides privées que l'association peut recevoir ;
- Des revenus de ses biens et activités ;
- De toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

Article 5. Conseil d'administration

L'Association est administrée par un Conseil d'administration composé de **12 membres minimum et de 21 membres** maximum élus par l'Assemblée Générale parmi ses membres adhérents. La durée du mandat d'Administrateur est de 3 ans. Ils sont renouvelables par tiers chaque année.

Afin d'assurer une légitimité de toutes les formations : à minima 6 membres seront diplômés « ingénieur » et 6 membres ayant suivi une autre des formations dispensées par le groupe ESA ou historiquement rattachées.

Outre les membres élus, les Présidents (ou leurs représentants membres du bureau) de l'Association Groupe ESA, et des associations des Bureaux Des Etudiants participent comme Membres de droit aux Conseils d'Administration. Concernant les représentants des BDE, seront nommé 1 représentant de la formation « Ingénieur » et 1 représentant « des autres formations dispensées par le Groupe ESA »
Les membres de droit ne peuvent pas être élus au Bureau du Conseil d'Administration et participent avec voix délibérative.

Le Conseil d'Administration peut inviter à ses séances, avec voix consultative, toute autre personne qualifiée dont il jugera le concours utile à ses délibérations.

La limite d'âge pour être Administrateur est fixée à 75 ans. Au-delà la personne sera considérée comme membre associé.

En cas de décès ou de démission d'un Administrateur, le Conseil d'Administration pourvoit à son remplacement et fait ratifier l'Administrateur par la prochaine Assemblée Générale ; le premier terme du mandat de cet Administrateur remplaçant étant celui de l'Administrateur remplacé.

Chaque année au conseil d'administration qui suit l'Assemblée Générale, le Conseil choisit parmi ses membres un Bureau composé de 10 personnes : 1 Président, 3 Vice-Présidents, 1 Secrétaire, 1 Trésorier, 1 Trésorier Adjoint, 1 Webmaster, 1 Référent Formation Ingénieur, 1 Référent Formations Cadres et techniciens

Le Président représente l'Association dans ses rapports avec les tiers. Il assure le bon fonctionnement de l'Association ; il veille à l'exécution des décisions de l'Assemblée et du Conseil d'Administration.

Les Vice-Présidents secondent le Président dans l'exercice de ses fonctions et l'un d'eux le remplace en cas d'empêchement.

Le Secrétaire valide la bonne complétude et conformité des registres des procès-verbaux des délibérations d'Assemblées et de Conseils d'Administration.

Le Trésorier assure la tenue de la comptabilité de l'Association.

Le Bureau assure la gestion courante de l'association et exécute les délibérations du Conseil d'administration.

Le Bureau peut se réunir en utilisant des moyens et supports techniques par visioconférence, par audioconférence ou par tout autre moyen de communication électronique.

Article 6. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres. Les convocations doivent être adressées soit par lettre ou voie électronique au moins 10 jours à l'avance.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié plus un au moins de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des Administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur, mais aucun administrateur ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits sur le Registre des délibérations.

Les membres du Conseil n'ayant pas assisté à trois réunions consécutives, sans excuses, seront considérés comme démissionnaires.

Le Conseil d'Administration peut se réunir en utilisant des moyens et supports techniques par visioconférence, par audioconférence ou par tout autre moyen de communication électronique.

Sont réputés présents au Conseil d'Administration pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres inscrits sur la feuille de présence. Les mentions « Présentiel » « Représenté(e) » « Visioconférence » ou « Audioconférence » doivent y figurer.

Article 7. Missions du CA

Sont notamment de la compétence du Conseil d'Administration :

- L'offre de services aux Alumni
- La validation des bourses
- La représentation des Alumni auprès de l'école
- L'expression des besoins du réseau Alumni
- L'animation du réseau Alumni
- La radiation des membres de l'Association
- La fixation de l'ordre du jour des Assemblées Générales
- La convocation des Assemblées Générales
- La validation de l'adhésion des étudiants en cours de formation

Article 8. Assemblées Générales

Les membres adhérents de l'Association ayant droit de vote se réunissent en Assemblées Ordinaires ou en Assemblées Extraordinaires. Tous les membres de l'Association, y compris les membres de droit, peuvent y prendre part. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, à ANGERS, ou dans tout autre lieu fixé par le Conseil d'Administration. Elle peut être convoquée extraordinairement par le Conseil.

Tout membre adhérent peut se faire représenter par un autre membre qui ne peut détenir plus de trois pouvoirs.

La convocation aux Assemblées Générales, Ordinaire ou Extraordinaire, est faite par le Président, soit par lettre ou voie électronique au moins quinze (15) jours avant la date de la réunion. Elle indique l'ordre du jour validé par le Conseil d'administration au préalable, le lieu, l'heure et, le jour fixé.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation morale et financière de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, donne quitus aux administrateurs et délibère sur les questions à l'ordre du jour.

Lors de chaque renouvellement de mandat, l'Assemblée Générale procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration. A cet effet, les candidatures, doivent être portées à la connaissance du Conseil au moins cinq jours avant la date de l'Assemblée Générale. La candidature doit se faire sous forme de mail ou courrier et contenir une présentation et les motivations. Elles sont présentées au cours de cette Assemblée par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire peut se réunir en utilisant des moyens et supports techniques par visioconférence, par audioconférence ou par tout autre moyen de communication électronique.

L'assemblée générale est présidée par le président du bureau en exercice et, en son absence, par un vice-président. Il sera accompagné de deux scrutateurs et d'un secrétaire de séance qui seront nommés parmi les membres présents lors de chaque assemblée générale

Les votes ont lieu soit à main levée, soit au scrutin secret. Ce dernier est de droit à la demande d'un seul membre.

Tous les membres de l'Association disposent d'une voix.

L'Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée pour toute modification des présents statuts, fusion, dissolution, exclusion d'un membre ou, à l'initiative du Président pour tout autre sujet qu'il considère d'intérêt majeur pour l'Association.

Toutes les autres décisions sont de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour être adoptées, les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire doivent réunir plus de la moitié des voix des membres présents physiquement ou représentés, ainsi que ceux des membres présents via audioconférence ou visioconférence.

Pour être adoptées, les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire doivent réunir au moins les deux tiers des voix des membres présents physiquement ou représentés, ainsi que ceux des membres présents via audioconférence ou visioconférence.

LR 06

Une feuille de présence sera établie en entrant en séance. Elle indiquera les nom, prénom :

- des personnes présentes physiquement
- des présents en visioconférence ou en audioconférence dûment identifiés
- des représentés et leur mandataire.

La mention " visioconférence, audioconférence, vote par correspondance", sera également indiquée sur la feuille de présence. La présente feuille sera certifiée exacte par les membres du Bureau de l'Assemblée et jointe au procès-verbal des délibérations.

Sont réputés "présents" lors de la réunion de l'Assemblée Générale, pour le calcul du vote des décisions, les membres inscrits sur la feuille de présence certifiée.

Article 9. Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de chaque année.

Article 10. Modification des statuts ou dissolution de l'association

La modification des présents statuts devra faire l'objet d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Les propositions de modifications sont adressées aux membres en même temps que la convocation.

L'Association peut être dissoute à tout moment :

- sur proposition du Conseil d'Administration, par décision de Assemblée Générale Extraordinaire
- par décision judiciaire pour justes motifs.

Dans ces cas, l'Assemblée Générale Extraordinaire nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et la durée des fonctions.

Après règlement complet de toutes dettes et charges de l'Association, il est rendu compte des opérations de liquidation à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui décide de la dévolution de l'actif subsistant en espèces ou en nature conformément aux dispositions légales et réglementaires de l'Association.

Article 11. Règlement intérieur

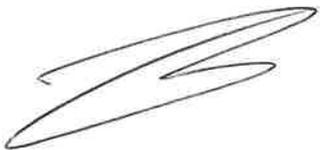
Le Conseil d'administration peut préparer et adopter un ou plusieurs règlements intérieurs ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'association.

Il est seul compétent pour le ou les modifier ou le ou les abroger.

Fait à *Angers*
Le *13/12/24*
En deux (2) exemplaires originaux

Le Président

Monsieur Bastien GIRES



Le Trésorier

Monsieur Laurent GAONAC'H

